



C.D STATUTS REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

Page 1

Réunion du 03 Octobre 2019

Présents : Mme RADJAI Isabelle. Mrs, BOUQUET Jérôme, KOUROGLI Jamel, PAGNOUX Mario, PIGNON Gérard, RUEDA Bruno.

Invités : Mme Pierrette BARROT. Mr Robert FERNANDEZ.

Absents : Mrs CASCARINO Georges. PREGHENELLA Jacques.

Excusé : M. BARBESSOU Jean Louis

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion :

Approbation du Pv n°1 du 18 septembre 2019.

DOSSIERS TRAITÉS

**N° 1 – ES ROCHELAISE 2 / EFC DB2S 1
– SD1 Du 22 Septembre 2019 (reporté sans date)
Match n° 50150.1**

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litige et Contentieux suite au match reporté ultérieurement par la Commission des Championnats Coupes et Challenge.

- ✚ Après étude du dossier, la commission Statuts Règlements Litiges et Contentieux, met le dossier en instance. Le Président se charge de prendre contact avec M. PETILLON, président délégué par téléphone.

**N° 2 – FOURAS ST LAURENT FC 2 / BIABLES ROUGES BCY 2 en SD4
– Poule A Du 21 Septembre 2019
Match n° 52199.1**

Réserve d'avant match de Fouras St Laurent

Réserve recevable, rejetée Après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée, à l'article 26 des règlements du District.

La Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux confirme le résultat de la rencontre.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de FOURAS ST LAURENT.



C.D STATUTS REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

Page 2

N° 3 – LA JARRIE FC 2 / ST JEAN D'ANGELY 3 en SD3

– Poule B Du 21 Septembre 2019

Match n° 50417.1

Réserve d'après match de la Jarrie Fc

Réserve recevable, Après vérification des pièces au dossier, infraction constatée licence enregistrée le 17/09/2019, délai de qualification non respecté, en référence à l'article 89 des règlements de la FFF.

✚ La Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux donne match perdu par pénalité au club de St Jean d'Angely, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 2 pour le club de La Jarrie qui conserve le bénéfice des points acquis et des but marqués lors de la rencontre.

✚ Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club St Jean d'Angely.

N° 4 – GUIT/NIEUL AS 1 / JONZAC ST GERMAIN FC 3 en SD3

– Poule E Du 29 Septembre 2019

Match n° 50664.1

Réserve d'avant match de Guit/Nieul

Réserve recevable, Rejetée Après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée, à l'article 26 des règlements du District.

La Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux confirme le résultat de la rencontre. Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de Guit/Nieul As.

N° 5 – US AIGREFEUILLE 2 / ROCHEFORT FC 3 en D4

– Poule A Du 21 Septembre 2019

Match n° 52201.1

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°9602373005.

✚ Après contrôle de la feuille de match du 21/09/2019 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF le joueur n°9602373005 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.

✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de Rochefort Fc 3, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice au Club d'Us Aigrefeuille. Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de Rochefort Fc3.

✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Fin de la réunion à 21h00. Prochaine réunion le jeudi 17 octobre à 18h30.

Le président,
Mario PAGNOUX

La Secrétaire de Séance,
Isabelle RADJAI MEBARKA